



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 1311

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation des demandeurs d'asile en France. Il semble souhaitable qu'une amélioration de leur condition puisse être envisagée rapidement, dans le respect des textes internationaux. Une concertation ouverte aux associations et experts concernés devrait permettre d'analyser rapidement les rapports des audits menés en début d'année sur les divers aspects des procédures et de proposer les mesures nécessaires, afin d'assurer un traitement digne aux demandeurs et leur garantir l'égalité par l'accès au statut de réfugié. Le respect du droit d'asile devrait passer notamment par la création d'un grand nombre de places dans les foyers qui sont réservés aux demandeurs et une action doit être menée auprès des populations locales afin que ces derniers soient acceptés dans plusieurs départements. Il lui demande quelle politique il compte appliquer en ce domaine. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

Confronté à la poursuite de la très forte augmentation de la demande d'asile adressée à la France (le nombre cumulé d'entrées nouvelles sur les dix premiers mois de 2002 - 42 120 premières demandes enregistrées à l'OFPRA - est supérieur de 7,4 % à celui de la période précédente), le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, responsable de la prise en charge sociale des demandeurs d'asile, a pris des mesures très significatives pour accroître sensiblement la capacité d'hébergement dans les structures dédiées aux demandeurs d'asile et organiser une répartition équilibrée des implantations entre départements. Ainsi, 1 500 places nouvelles de CADA ont été créées en 2001, complétées par 3 500 places en 2002, dans la perspective de développer cette offre spécifique d'hébergement et de desserrer la pression de la demande. En cette fin d'année 2002 l'offre d'hébergement spécifique en CADA s'élèvera à 10 350 places disponibles, soit un quasi-doublement en deux ans. Près de 1 700 places supplémentaires sont prévues au budget 2003. D'ici 2005 le dispositif d'hébergement sera porté à 17 000 places de CADA, pour assurer aux demandeurs d'asile un hébergement digne, adapté aux besoins. Le développement de l'offre d'hébergement ne suffirait toutefois pas à résoudre les difficultés rencontrées, si les délais d'instruction de la demande d'asile ne diminuaient pas. La réforme d'ensemble du dispositif d'asile préparée par le Gouvernement, qui s'inscrit dans le cadre des propositions de directives actuellement discutées à Bruxelles en matière d'asile, a pour objectif essentiel de rationaliser les procédures et de raccourcir les délais d'instruction des demandes d'asile. Les dispositions prévues permettront d'améliorer sensiblement l'accueil et la prise en charge sociale des demandeurs d'asile en France. Enfin, l'acceptation des demandeurs d'asile par les populations locales repose largement sur l'action d'information et de sensibilisation des habitants concernés par les élus eux-mêmes, lesquels, préalablement consultés, ont tous donné leur accord à l'ouverture des nouveaux centres d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1311

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2791

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 328